

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-113-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES
USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901**

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usage commerce de gros C-9 dans la zone I-901.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-113-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone I-901 par la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 février 2023.

Nadine Viau
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

Grille des spécifications Numéro de zone : **901**
Dominance d'usage : **I**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1					
		bi et trifamiliale	H-2					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4					
		maison mobile	H-5					
		collective	H-6					
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1					
		de détail local	C-2					
		de services professionnels et spécialisés	C-3					
		d'hébergement et de restauration	C-4					
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5					
		de détail et de services contraignants	C-6					
		de débits d'essence	C-7					
		et services reliés à l'automobile	C-8					
		de gros	C-9	●				
		lourd et activité para-industrielle	C-10	●				
	Industrie	de prestige	I-1		●			
		légère	I-2		●	[2]		
		lourde	I-3					
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1					
		institutionnel et administratif	P-2					
		communautaire	P-3					
		infrastructures et équipements	P-4			●		
	Agricole	culture du sol	A-1					
élevage		A-2						
élevage en réclusion		A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Autres	usages spécifiquement permis			●				
	usages spécifiquement exclus							
	usages additionnels							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
2130 - Industrie du cannabis	
5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10		
		latérale (m)	min.	6/6	6/6			
		latérale sur rue (m)	min.	10	10			
		arrière (m)	min.	12	12			
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1	1			
			max.	3	3			
		hauteur (m)	min.	6	6			
			max.	12,5	12,5			
		superficie d'implantation (m ²)	min.	[1]	[1]			
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.						
projet intégré			●	●	●			

NOTES PARTICULIÈRES	
[1]	La superficie d'implantation minimale est la plus grande superficie entre 1000 mètres carrés ou 20 % de la superficie du terrain.
[2]	La vente de produits manufacturés sur place est autorisée. La superficie de plancher maximale de l'aire de vente est fixée à 15 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, sans excéder 230 mètres carrés.
Malgré toute disposition à ce contraire, un abri ou enclos pour conteneurs à matières résiduelles est autorisé en cour latérale à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot. Un aménagement paysager à feuillage persistant doit camoufler l'enclos visible depuis une voie de circulation.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	50	50	50		
		profondeur (m)	min.	100	100	100		
		superficie (m ²)	min.	5000	5000	5000		
	Angle	largeur (m)	min.	50	50	50		
		profondeur (m)	min.	100	100	100		
		superficie (m ²)	min.	5000	5000	5000		

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.	60	60	60		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5	2,3,4,5	2,3,4,5			
	Mixte d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2015-03-20	[1667-19-2014, art. 4]
2018-08-17	[1667-69-2018, art. 6]
2018-12-13	[1667-73-2018, art. 2]
2019-02-22	[1667-79-2018, art. 2]
2019-05-29	[1667-81-2019, art. 2]
2019-12-09	[1667-86-2019, art. 4]